



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-375
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX
NETTOYAGE - DEBROUSSAILLAGE – MARQUAGE AU SOL
PLACE MARCEL GONTIER

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;
CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite place Marcel Gontier, le lundi 15 juillet 2024 de 06h00 à 13h00.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant place Marcel Gontier, le lundi 15 juillet 2024 de 06h00 à 13h00.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté PM-2024-363.

Article 5 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 juillet 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE.